

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Perpignan, le 20 décembre 2006

Bureau du Contrôle
de Légalité

Dossier suivi par :
F. Gineste Rakba

☎ : 04.68.51.68.49

☎ : 04.68.35.56.84

Mél :
françoise.gineste-
rakba@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 5878 / 2006

**portant adhésion de la commune de Baixas à la
communauté d'agglomération Perpignan
Méditerranée à compter du 1^{er} janvier 2007**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L.5211-18, L.5211-42, L.5211-45, L.5214-26, L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2000 portant transformation de la communauté de communes Têt Méditerranée en communauté d'agglomération à compter du 31 décembre 2000 ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification des compétences et de composition de la communauté d'agglomération Têt Méditerranée ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2003 portant modification des compétences et de la dénomination de la communauté d'agglomération Têt Méditerranée ;

VU la délibération du 31 janvier 2006 par laquelle le conseil municipal de Baixas sollicite son adhésion à la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée ;

VU les délibérations du conseil de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée en date du 24 mars 2006 et des conseils municipaux des communes membres se prononçant sur cette demande d'adhésion dans les conditions de majorité qualifiée fixées par l'article L.5211-18 du CGCT ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) réunie en formation restreinte le 26 juin 2006 en application de l'article L.5214-26 du CGCT ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0037

ARRETE

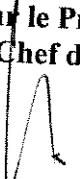
ARTICLE 1 : est autorisée l'adhésion de la commune de Baixas à la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée à compter du 1^{er} janvier 2007.

ARTICLE 2 : un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Président de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée, Mmes et MM. les Maires des communes membres, M le Maire de Baixas ainsi que M. le Trésorier de la communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Signé : le Préfet,
Thierry LATASTE**

**Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de bureau**


Hélios JORDA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Perpignan, le 20 décembre 2006

Bureau du Contrôle
de Légalité

Dossier suivi par :
F. Gineste Rakba

☎ : 04.68.51.68.49

☎ : 04.68.35.56.84

Mél :
françoise.gineste-
rakba@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 5879 / 2006

**portant adhésion de la commune de Calce à la
communauté d'agglomération Perpignan
Méditerranée à compter du 1^{er} janvier 2007**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L.5211-18, L.5211-42, L.5211-45, L.5214-26, L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2000 portant transformation de la communauté de communes Têt Méditerranée en communauté d'agglomération à compter du 31 décembre 2000 ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification des compétences et de composition de la communauté d'agglomération Têt Méditerranée ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2003 portant modification des compétences et de la dénomination de la communauté d'agglomération Têt Méditerranée ;

VU la délibération du 10 juillet 2006 par laquelle le conseil municipal de Calce sollicite son adhésion à la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée ;

VU les délibérations du conseil de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée en date du 13 juillet 2006 et des conseils municipaux des communes membres se prononçant sur cette demande d'adhésion dans les conditions de majorité qualifiée fixées par l'article L.5211-18 du CGCT ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) réunie en formation restreinte le 13 novembre 2006 en application de l'article L.5214-26 du CGCT ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
⇒ Standard 04.68.51.66.66
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :
⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.68.67

0059

ARRETE

ARTICLE 1 : est autorisée l'adhésion de la commune de Calce à la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée à compter du 1^{er} janvier 2007.

ARTICLE 2 : un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Président de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée, Mmes et MM. les Maires des communes membres, M le Maire de Calce ainsi que M. le Trésorier de la communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Signé : le Préfet,
Thierry LATASTE**

**Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de bureau**


Hélios JORDA